



COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

DECISION du MAIRE

Prise en compte des dépenses de l'onformatique en nuage

Référence : Décision modificative N° 1

Date de décision : 28 avril 2022

Nature : Finances publiques

Décision

Monsieur le Maire sur le BP 2022 procède aux modifications de crédit du chapitre 65 comme suit :

- Ouverture de crédit : article 6512 : + 1 300,00 €
- Réduction de crédit : article 6531 : - 1 300,00 €

La présente décision sera transmise à : Comptable du Trésor public

Fait à Aussac-Vadalle,

Le Maire,

Gérard LIOT

La présente décision est certifiée exécutoire par le Maire.